



# MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : [mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr](mailto:mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr)

[www.ploubazlanec.bzh](http://www.ploubazlanec.bzh)

PLOUBAZLANEC,

le 01 OCT. 2024

rendu exécutoire après dépôt  
le 1 OCT. 2024  
publié le 1 OCT. 2024

Maire



## Arrêté Municipal Permanent N°PM /2024-03

**Réglementant la circulation des poids  
lourds, cars, bus et engins agricoles d'un  
poids supérieur à 3,5 tonnes**

### Le Maire de la commune de PLOUBAZLANEC

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds, cars, bus et engins agricoles de plus de 3,5 tonnes, dans un but de sécurité publique et étant donné l'étroitesse de cette voie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des poids lourds, cars, bus et engins agricoles de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens sur une portion de la rue Francis Abbé LE JEUNE.

Cette section est délimitée du croisement rue Francis Abbé LE JEUNE / Route de KERGADOU au croisement de la rue Francis Abbé LE JEUNE / rue de la CITÉ du CALVAIRE.

### **Article 2**

Les poids lourds ayant un motif légitime (services de secours, livraison, déménagement, réputation, services publics) sont exemptés de cette interdiction.

### **Article 3**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

#### **Article 4**

Les conducteurs en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Ploubazlanec et susceptible de recours au Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

#### **Article 6**

M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. l'Adjoint délégué à la Sécurité,

M. l'Adjoint Délégué aux travaux,

Mme la Directrice Générale des Services,

M. le Directeur des Services Techniques,

M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire de Ploubazlanec**

**Richard VIBERT**

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Vibert'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE PLOUBAZLANEC' at the top and '22620' at the bottom. The inner circle features a coat of arms in the center.